

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 20

**Présents :** 17

**Votants:** 17

**Séance du 30 juillet 2014**

L'an deux mille quatorze et le trente juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 30 juillet 2014, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE

**Sont présents:** Florence FOURCADE, Louis JOLY, Patrick CABANNE, David SARROCA, Gerard CLAVE, Jean LAVIGNE, Georges DULONG, Bertrand SASSUS, Jean-Pascal FORT, Thierry TOURREILLE, Francis CRABARIE, Benoit DOSSAT, Jean-Yves PIQUE, Christian DUCLOS, Christophe GOURG, Philippe ANEROT, Barnabe SANCHEZ.

**Excuses:** Jean-Claude RIBEIRO, Nathalie VEPER, Laurent JOANNY, Carole MARTINEZ, Michel RULAND, Richard SEGURET.

**Secrétaire de séance :** Louis JOLY

**Secrétaire du syndicat:** Martine MENGELLE

---

Objet: ATTRIBUTION INDEMNITE RECEVEUR - 2014 043

Le Comité Syndical,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et de leurs établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Syndical pour assurer assistance à la confection des documents budgétaires ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté de 16 décembre 1983.
- de prendre acte de l'acceptation de Receveur Syndical et de lui accorder l'indemnité de confection budgétaire et de l'indemnité de conseil.
- Que cette indemnité, qui sera calculée selon les bases définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel précité, sera attribué à Monsieur LECLERCQ Georges, Receveur Syndical, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Objet: LOI WARSMANN - 2014 044

Résumé de la loi dite WARSMANN, décret du 24/09/2012, quant à l'application d'un écrêtement.

Monsieur le Président informe le comité syndical que

« Selon la loi, la consommation est anormale si le volume consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné pendant une période équivalente au cours des 3 dernières années.

Dès qu'il est averti de sa consommation anormale, l'usager dispose d'un délai de 1 mois pour présenter au service d'eau une attestation du plombier (facture) indiquant qu'il a fait procéder à la réparation. Cette attestation doit mentionner la localisation de la fuite et la date de réparation.

Les fuites sur équipements ménagers et appareils de chauffage ne font plus l'objet d'un dégrèvement. (cumulus, groupe de sécurité chaudière, chasse d'eau, robinets etc...)

De plus, seuls les locaux d'habitation sont concernés.

Les locaux professionnels ne peuvent prétendre à un dégrèvement. »

En résumé, on facture donc au client le double de la moyenne des trois dernières années pour la redevance EAU, et seulement la moyenne des trois dernières années pour la redevance assainissement.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte et approuve le rapport de Mr le Président,
- Décide d'appliquer la loi WARSMANN à partir de la consommation de 2014.

#### Objet: 2 AE - DECLARATION A LA POLICE DE L'EAU (JUNCALAS) - 2014 045

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite à de fortes intempéries de l'hiver 2013 et du printemps 2014, une conduite d'adduction d'eau potable est à nu dans le ruisseau le Louey située sur la commune de JUNCALAS.

Dans un premier temps, il est donc nécessaire d'élaborer un dossier de déclaration au titre du code de l'environnement loi sur l'eau et ensuite d'entreprendre les travaux de réhabilitation de la conduite AEP.

Monsieur le Président fait savoir que le syndicat a consulté le Bureau d'étude 2 AE pour une mission d'élaboration du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement loi sur l'eau.

Le coût de la mission du Bureau d'étude 2 AE s'élève à la somme de 1551.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

- adopte et approuve le rapport présenté par Mr le Président,
- décide d'attribuer la mission d'élaboration du dossier au Bureau d'Etude 2 AE pour un montant de 1551.60 € TTC.
- autorise Monsieur le Président à signer la proposition de prix au bureau d'Etude 2 AE.
- mandate Monsieur le Président pour transmettre le dossier à la police de l'eau.

#### Objet: REHABILITATION DE LA CONDUITE AEP SUR JUNCALAS - 2014 046

Mr le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation de la conduite AEP à nu située dans le ruisseau de LOUEY sur la commune de JUNCALAS suite à de fortes intempéries de l'hiver 2013 et du printemps 2014.

Ces travaux de réhabilitation de la conduite AEP seront réalisés par SAUR/SOGEP dans le cadre du marché à bons de commande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical:

- adopte et approuve le rapport de Monsieur le Président,
- décide la réalisation des travaux de réhabilitation de la conduite;
- autorise Mr le Président à signer le bon de commande à intervenir.

Objet: RENFORCEMENT RESEAU AEP GER (STADE DE FOOT) - 2014 047

Monsieur le Maire de GER nous sollicite pour renforcer le réseau AEP au niveau du stade de FOOT afin d'alimenter correctement les 16 douches du Stade de FOOT sur la commune de GER.

Monsieur le Président informe qu'après plusieurs études réalisées par la société SAUR, il s'est avéré que le branchement AEP qui alimente le stade de FOOT est insuffisant.

Résultat des mesures effectuées au stade de GER, il apparaît qu'il y a un manque de débit :

- Sur le branchement en 20/25 (2.2 m3/h sous 1 bar de pertes de charge c'est normal mais insuffisant pour 16 douches)
- Aux vestiaires cana en 20/25 (1.1 m3/h sous 1 bar de pertes de charge c'est normal vu la longueur du réseau privé et la section de la canalisation)

#### SOLUTIONS

Renforcement du réseau

Renforcement du branchement + pose compteur+ création du réseau en privé

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical par délibération du 13 Décembre 2012 a décidé de demander aux communes concernées une participation à hauteur de 70 % de la dépense HT pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable , extension et maillage des réseaux.

Le montant des travaux de renforcement s'élève à la somme de 4834.64 € HT.

La commune de GER devra payer au syndicat 70% du montant HT des travaux de renforcement du réseau AEP soit 3384,48 € + 70% de la mission pour l'élaboration du dossier de déclaration ou d'autorisation à la police de l'eau - si le dossier est nécessaire). Une convention devra être signée par la commune de GER et par le syndicat.

Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SAUR/SOGEP dans le cadre du marché à bons de commande.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents:

- adopte et approuve le rapport présenté par Monsieur le Président,
- demande à la commune de GER une participation à hauteur de 70% du HT de la **dépense totale**,
- sollicite l'intervention de la CATER ou d'un bureau d'étude pour l'élaboration du dossier de déclaration si cela est nécessaire,
- décide la réalisation des travaux de renforcement pour un montant de 4834.64 € HT. Ces travaux seront exécutés par SAUR/SOGEP dans le cadre du marché à bons de commande.
- autorise Monsieur le Président à signer le bon de commande à intervenir.

Objet: DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL ET AGENCE DE L'EAU - 2014 048

Monsieur le Président rappelle au comité syndical les deux arrêtés préfectoraux N°2013042-010 et N°2013042-0012 en date des 11/02/2013 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux de sources de JUSTOUS et de PROUZINE 1 ET 2 et l'instauration des servitudes de protection réglementaires au profit du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable des 3 vallées.

Monsieur le Président informe que nous avons l'obligation de procéder à des travaux de pose de clôture ainsi que la mise en place de portails au niveau des captages de JUSTOUS et PROUZINE.  
A ces travaux, il faut rajouter les frais de géomètre, de notaire et l'acquisition des terrains (PPI)

Pour le captage de JUSTOUS:

Pose clôture + portail 11938.01 € HT

Estimation bornage, notaire et acquisition terrains 2700.00 € HT

Pour le captage de PROUZINE:

Pose clôture + portail 16378.62 € HT

**TOTAL 31016.63 € HT**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- accepte le rapport présenté de Monsieur le Président,
- sollicite le Conseil Général des H.P. ainsi que l'agence de l'eau - Adour Garonne pour obtenir des subventions afin de réaliser ces travaux.
- décide de réaliser ces travaux pour un montant de 31016.63 € HT. Ces travaux seront réalisés par le titulaire du marché à bons de commande SAUR/SOGEP.
- autorise Monsieur le Président à signer les bons de commande à intervenir et tous documents afférents à ce dossier (frais de géomètre, acte notarié etc...).

QUESTIONS DIVERSES

POUEYFERRE:

- Mr DULONG GEORGES a signalé un manque d'entretien au niveau du compteur d'eau public situé au RD 940 sur POUYFERRE (en face de la pompe de relevage de POUYFERRE après le pont à gauche en entrant sur LOUBAJAC).

Demande transmise à SAUR.

SAINT-CREAC:

- Mr DUCLOS Christian a signalé un nid de poule au niveau d'une bouche à clés en montant sur JUSTOUS à gauche.

Demande transmise à SAUR

Séance levée à 21H45

Le Président,

G.CLAVE

